

Le concours « **Escale au soleil** » (ci-après le « Concours ») est organisé par Voyages à Rabais®, situé au 699, boulevard Thibeau, suite 100 à Trois-Rivières (Québec) G8T 7A2. Le Concours se déroule à compter du 12 novembre 2026, 00 h 00, heure normale de l'Est (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 4 décembre 2026, 23 h 59, heure normale de l'Est (ci-après la « Date de clôture du Concours »). Ce Concours n'est pas commandité, endossé, administré, ni associé d'aucune façon à Instagram et Facebook.

1. Admissibilité

Résidents du Québec ayant atteint l'âge de majorité (ci-après les « participants »), à l'exclusion des employés, des commanditaires, de leurs sociétés mères ou affiliée, de leurs représentants, concessionnaires et agents, des fournisseurs des prix et des juges du Concours, ainsi que des personnes avec qui ils habitent.

2. Comment participer

2.1 Achat requis

Pour participer au Concours, le participant doit réserver, entre le 12 novembre 2026, 00 h 00 et le 4 décembre 2026, 23 h 59 (HNE), un produit voyage tels que : un forfait Sud en formule tout inclus ou une offre Top Chrono. Les participants peuvent réserver auprès de n'importe quel voyagiste offert sur le site Web de Voyages à Rabais®. Une fois la réservation complétée, votre participation sera automatiquement enregistrée au concours. Le prix du produit acheté n'influence pas les chances de gagner. Une seule participation par réservation, peu importe le nombre de passagers.

2.2 Aucun achat requis
Une participation au Concours au moyen d'une lettre manuscrite envoyée par la poste, sans achat, est possible à condition de faire parvenir à l'adresse 699, boulevard Thibeau, bureau 100, Trois-Rivières (Québec) G8T 7A2 un texte de 250 mots ou plus, expliquant les raisons pour lesquelles la personne souhaite gagner ce Concours. Dans le texte en questions, on doit retrouver le nom, prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone et âge du participant. Les lettres des Participants procédant par voie postale devront avoir été reçues avant la Date de clôture du Concours sans aucune exception. Une participation par personne, par adresse de résidence. Voyages à Rabais® n'est pas responsable des frais de poste, ni des retards qui peuvent être engendré par Poste Canada ou tout autre.

3. Prix

Un (1) seul prix (ci-après le « Prix ») sera attribué.

Un (1) crédit-voyage d'une valeur de 5 000 $. Le crédit-voyage sera applicable sur les produits Vacances Air Canada (sauf les vols et hôtels uniquement) vendus par Voyages à Rabais®. Le crédit-voyage est seulement applicable sur une nouvelle réservation. Il est valide (1) un an. Le gagnant doit avoir réservé et voyagé avant le 4 décembre 2027.

4. Conditions rattachées au Prix

4.1 Les frais de douanes, frais d'entrée, cartes touristiques, surcharges, dépenses personnelles, les pourboires, l'assurance voyage personnelle, sélection de sièges, prestations achetées à destination et la documentation de voyage ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Participant sélectionné de souscrire une assurance voyage au moment de la réservation. Pour effectuer le voyage, les citoyens canadiens doivent être munis d'un passeport encore valide et qui se conforme aux exigences d'entrée et de sortie du pays choisi. Le gagnant a la responsabilité d'obtenir son document de voyage, comme un passeport ou un visa s'il y a lieu, avant la date de départ. Il a aussi la responsabilité de vérifier qu'il n'a pas

de casier judiciaire ou d'autres conditions particulières qui pourraient limiter leur entrée au pays choisi.

4.2 Le Prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Il ne peut être jumelé à aucune autre promotion ni garantie. Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas d'annulation, de retard, de suspension ou de révision d'horaire des événements ou du voyage pour quelque raison hors de leur contrôle. Les moyens de transport et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité, aux périodes de restriction, aux règlements gouvernementaux, aux restrictions d'hôtel, aux restrictions des transporteurs et aux règlements qui s'y rapportent. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. La réservation effectuée par les gagnants sera soumise aux mêmes conditions du voyagiste et de Voyages à Rabais®.

4.3 La valeur au détail de l'ensemble du Prix est de 5 000 $.

4.4 Aucune compensation financière ne sera offerte si le coût réel est inférieur à différend de la valeur au détail indiquée au présent règlement. Aucune compensation financière ne sera offerte si le crédit-voyage n'est pas utilisé en totalité ou à sa pleine valeur. Aucune prime voyage ni aucun point de grand voyageur ne pourra être utilisé ou accumulé. Le montant du crédit doit être utilisé en totalité en un seul voyage. La balance au dossier suivant la réservation et l'application du crédit-voyage doit être aux frais du gagnant.

4.5 Le Prix doit être accepté tel qu'il sera décerné. Il ne peut pas être transféré ni échangé en argent ou autrement. Si le prix annoncé n'était pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, les commanditaires se réservent le droit de remplacer le prix ou la portion du prix par un autre prix de valeur équivalente, y compris, mais sans s'y limiter, et à l'unique et entière discrétion des commanditaires, un prix en argent.

4.6 La réservation doit être effectuée au téléphone ou en personne avec un conseiller de Voyages à Rabais®. Une preuve ou l'original du crédit-voyage est nécessaire.

5. Désignation des gagnants - Tirage
Le 7 décembre à 14 h (HNE), un (1) gagnant sera désigné au hasard parmi tous les dossiers de réservation effectués et ayant entré au moins une adresse de courriel valide entre la date d'ouverture du Concours et la date de clôture du Concours. Le tirage sera effectué par un représentant de Voyages à Rabais, au 699, boulevard Thibeau, bureau 100, Trois-Rivières (Québec) G8T 7A2.

6. Réclamation du Prix

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit :

6.1.1 Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur du Concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage et répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée. S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les quatre (4) jours suivants la première tentative de contact, si les Participants refusent le prix ou omettent de retourner les formulaires de dégagement de responsabilités selon les modalités indiquées ci-dessous, le Prix deviendra nul.

6.1.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de réclame ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le lui retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

6.2 La désignation des gagnants se fera au plus tard le 7 janvier 2027.

6.3 À défaut de ne pas respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou tout autres conditions prévues au présent règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déclaré nul.

7. Conditions générales

7.1 Le règlement des Commanditaires est final et sans appel pour toutes les questions pertinentes à l'administration du Concours et à l'attribution du Prix.

7.2 Aucune correspondance ne surviendra avec les Participants, sauf avec le Participant gagnant.

7.3 L'agence Voyages à Rabais® recueille des données personnelles concernant les participants aux seules fins de l'administration du Concours. L'agence ne communiquera avec les Participants, à des fins d'information ou de marketing, que s'ils en donnent l'autorisation.
7.4 En participant au Concours, les Participants libèrent et tiennent indemnes les Commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion, les juges du Concours, leurs sociétés apparentées ou affiliées ainsi que leurs distributeurs, fournisseurs, directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et administrateurs respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité liée au Concours ou, dans le cas du Participant déclaré gagnant, au Prix.

7.5 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensible et raisonnablement disponible pour consultation.

7.6 Ce Concours sera tenu conformément au présent Règlement, lequel peut être modifié par les Commanditaires et est sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les Participants doivent respecter le présent Règlement et seront réputés avoir reçu et compris ce dernier en participant au Concours. Les modalités du Concours, telles qu'elles sont définies dans le présent Règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme il est stipulé dans le présent Règlement.

7.7 Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet, du site Web ou des médias sociaux durant la période promotionnelle ou à tout autre moment, en cas de problème ou défaillance technique touchant les systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris et aux dommages à l'ordinateur du Participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu

ou au téléchargement lié à la promotion. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion et selon l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler ou de suspendre ce Concours, en tout ou en partie, si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de leur volonté mettait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du Concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles ; le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

7.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.